

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION



CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE

Date de convocation : 5 octobre 2023

Délibération n° CCAS-DEL2023-33

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : 10

Votants : 14

Objet : Convention partenariale entre EDF et le CCAS en matière de lutte contre la précarité énergétique et le maintien de l'énergie.

L'an deux mille vingt-trois, le 10 octobre à 17 heures et 30 minutes, le Conseil d'Administration, dûment convoqué, s'est réuni en salle du RdC – Maison des Services Publics Municipaux – 12 Carrefour des Religieuses – 91150 ETAMPES, sous la présidence de M. Gilbert DALLERAC, Vice-Président.

ETAIENT PRESENTS :

M.	Gilbert	DALLERAC	Vice-Président
Mme	Françoise	PYBOT	5 ^{ème} Adjointe au Maire
Mme	Sabah	AÏD	Conseillère Municipale
Mme	Isabelle	TRAN QUOC HUNG	Conseillère Municipale
Mme	Maryline	COMMEIGNES	Conseillère Municipale
Mme	Annick	RAMEAU	Représentante de la Mission Locale
Mme	Sylvaine	LE STRAT	Présidente de la délégation locale Secours Populaire
M.	Maurice	BOISDON	Représentant de la Croix Rouge
M.	Michel	BÂTARD	Président Halte Répit
M.	Laurent	GUIGNARD	Président Association REVIVRE –ESAT Paul Besson

ETAIENT ABSENTS REPRESENTES : M. Franck MARLIN représenté par M. Gilbert DALLERAC, Mme Maïram SY représentée par Mme Françoise PYBOT, Mme Claude MASURE représentée par M. Michel BÂTARD, Mme Sylvie YONLI représentée par Mme Annick RAMEAU.

ETAIT ABSENTE : Mme Rokhaya KEITA.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Annick RAMEAU.

Le Conseil d'Administration,

VU l'article R123-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles qui en précise les conditions d'exécution,

CONSIDERANT qu'il convient de reconduire la convention qui s'inscrit dans une démarche commune de partenariat afin de permettre aux habitants d'Étampes en situation de précarité énergétique de bénéficier d'actions de prévention.

CONSIDERANT que ladite convention a pour objet de définir et préciser les objectifs et les conditions de partenariat entre les parties, en matière de lutte contre la précarité énergétique et le maintien de l'énergie.

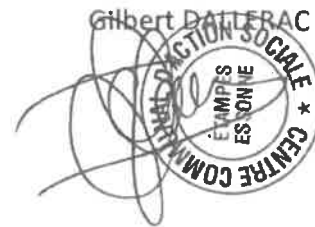
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve les termes de la convention de partenariat avec EDF,
- Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention et les documents y afférents.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que susdits et ont signé les membres présents.

Pour le Président, par délégation
Le Vice-Président

Gilbert DALLERAC



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publication : 16 Octobre 2023 et de sa réception par le représentant de l'Etat.